

**Durée de l'abonnement :**

Les abonnements seront octroyés pour une durée d'un an. A leur terme, ils seront renouvelés tacitement, sans préjudice de la possibilité pour leurs titulaires et le Collège des Bourgmestre et Echevins de les suspendre ou d'y renoncer conformément au Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics.

**Informations et documents à fournir obligatoirement pour le dépôt des candidatures :**

- le nom, le prénom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du demandeur (personne physique ou morale), ainsi que son éventuelle adresse électronique ;
- pour une personne physique : le numéro national, une copie de la carte d'identité (recto verso);
- pour une personne morale : une copie des statuts, à jour, de la société, de l'acte de fondation de la personne morale
- l'extrait intégral des données de l'entreprise délivré par la Banque Carrefour des Entreprises (avec mention d'activité(s) ambulante(s));
- la mention du marché et/ou du jour du marché demandé ;
- la liste et le genre de produit(s) et/ou service(s) offert(s) en vente ou, le cas échéant, la mention « démonstrateur » ;
- le certificat de santé obligatoire et l'autorisation de l'A.F.S.C.A. en cas de vente de produits alimentaires ;
- l'immatriculation du camion magasin et/ou la remorque en cas de vente de poissons, viandes, et dérivés;
- la preuve que le véhicule utilisé respecte les normes en vigueur au sein des zones de basses émissions.
- le type de matériel utilisé (échope, parasols, camion magasin, remorque, ...) et les dimensions de ce dernier;
- le certificat de conformité pour les utilisateurs d'installations électriques et/ou au gaz;
- si l'activité est saisonnière : la mention de la période d'activité désirée;
- le métrage souhaité;
- une photo récente de l'étal;
- une copie de l'autorisation patronale d'activités ambulantes réglementaire (carte électronique) délivrée au demandeur.

**Modalités de dépôt des candidatures :**

- par lettre déposée contre accusé de réception auprès de la Commune de Schaerbeek :  
**Département de la Dynamisation Economique – Cellule Foires et Marchés – rue Vifquin, 2 à 1030 Schaerbeek**  
Jours et heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- OU
- par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception à l'adresse suivante :  
**Département de la Dynamisation Economique – Cellule Foires et Marchés – rue Vifquin, 2 à 1030 Schaerbeek**
- OU
- par courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante :  
[commerces@schaerbeek.be](mailto:commerces@schaerbeek.be)

**Conditions principales qui seront à respecter :**

- respecter scrupuleusement la spécialisation et les dimensions de l'emplacement attribué ;

- respecter l'ensemble des conditions reprises dans le règlement communal relatif à « *Règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics* » tel qu'adopté en séance publique du 25 janvier 2017.
- veiller en tout temps à l'état de propreté autour de l'emplacement ;
- à l'issue du marché, emporter tous les déchets, aucun déchet de marchandise, emballage ou encore ordures ne pourra être abandonné sur place.

**Critères d'attribution :**

Tout emplacement vacant sur l'un des marchés publics organisés par l'administration communale de Schaerbeek est attribué à un commerçant ambulant qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion des marchés selon l'ordre de priorité suivant :

- a) aux démonstrateurs à concurrence de 5% du nombre total des emplacements de chaque marché ;
- b) au marchand ambulant, déjà titulaire d'un emplacement sur ce marché, qui souhaite un changement d'emplacement;
- c) au marchand ambulant qui sollicite un emplacement suite à la suppression ou la modification de celui qu'il occupait sur un marché de la commune ou au marchand ambulant sur ce marché auquel l'administration communale de Schaerbeek a notifié le préavis visé à l'article 21 du règlement ;
- d) au commerçant ambulant ayant introduit une demande d'abonnement, intitulé candidat externe
- e) marchand ambulant voisin contigu qui souhaite une extension d'emplacement

2. Au sein de chaque catégorie, les candidatures sont ensuite classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicitée ;

3. Les candidatures sont enfin classées par ordre chronologique, selon le cas, de remise de la main à la main de la lettre de candidature, de son dépôt à la poste ou de sa réception sur support durable (e-mail).

Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie, et le cas échéant, à la même spécialisation, sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé comme suit :

- sauf pour la catégorie des candidats externes, la priorité est donnée au demandeur qui a le plus d'ancienneté sur les marchés de la commune; à défaut de pouvoir établir la comparaison des anciennetés, la priorité est déterminée par tirage au sort ;
- pour les candidats externes, la priorité est déterminée par tirage au sort.

**Date ultime de dépôt des candidatures :**

Au plus tard le **02 juin 2021 à 14h.**

**Attribution des emplacements :**

La notification d'attribution des emplacements se fera dans le courant de la première semaine suite à la décision du Collège autorisant la mise à candidature des emplacements visés.

## Liste des emplacements et spécialisations recherchées :

1. Les vendredis de 08h à 13h – Place Lehon et sur le pourtour de l’Eglise Saint-Servais à 1030 Schaerbeek aux tarifs fixés par le Règlement redevance sur les marchés, brocantes, foires, braderies et autres activités ambulantes.

[https://www.1030.be/sites/default/files/redevances/textes-reglements/reglement\\_redevance\\_sur\\_les\\_marches\\_brocantes\\_foires\\_braderies\\_et\\_autres\\_activites\\_ambulantes\\_-\\_ex\\_2021\\_a\\_2024\\_-\\_fr.pdf](https://www.1030.be/sites/default/files/redevances/textes-reglements/reglement_redevance_sur_les_marches_brocantes_foires_braderies_et_autres_activites_ambulantes_-_ex_2021_a_2024_-_fr.pdf)

Situation des emplacements (voir plan)	Type de spécialisations souhaitées	Métrage max. (m)	Situation des emplacements	Type de spécialisations souhaitées	Métrage max. (m)
4	Tissu	8	34-35	Fruits/légumes	2x16
5	Textiles	8	2	Poulet	18
6	Textile Enfants	8	23	Boucher	8
7	Textile Bébé	8	24	Boulangier	8
8	Linge de Maison	8	1	Fromagers	8
9	Chaussures	8	3	Poissonnier	12
10	Articles ménager	8	32	Traiteur/cuisine du monde	8
11	Cosmétiques	8	33	Epices	8
12	Sous-Vêtements	8	29-31	Olives / tapenades/fruits secs	2x8
14	Lingerie	8	13	Plantes et fleurs	12
15	Articles de cuisine	8	26-40	Biscuits/chocolats/bonbons	2x8
16	Jouets	8	27	produit du terroir/laitier	8
17	Montres/Bijoux/Parfums	8	25	Bonbons/Gaufres	8
18	Maroquinerie	8	30	Légumes de saison	12
19	Articles électroménager/accessoires électriques et électroniques	8			
20	Tout À 1€ /produit divers	8			
21	Tapis	8			
22	Articles d'outillages	8			
28	Volant – Evènementiel (Espace Polyvalent)	8			
36-37	Démonstrateurs	2x5			
38-39	Volants	2x8			

Le règlement communal relatif à l’exercice et à l’organisation des activités ambulantes sur les marchés publics peut être consulté sur simple demande auprès du **Département de la Dynamisation Economique – Cellule Foires et Marchés – rue Vifquin, 2 à 1030 Schaerbeek**. Jours et heures d’ouverture: du lundi au

vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur notre site Internet :  
<https://www.1030.be/fr/content/reglement-relatif-lexercice-et-lorganisation-des-activites-ambulantes-sur-les-marches>

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

L'Échevine du Développement Economique

David NEUPREZ

Lorraine de FIERLANT